



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 15 janvier 2024 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Est absent à cette séance le membre du conseil : Mme Sara Dupras.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.

1.1

25551-01-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié comme suit :

- Par l'ajout du point 3.3 « Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement SQ-900-2022-07 amendant le règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation (Stationnement municipaux).

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

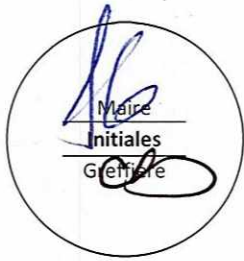
SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire intervient relativement à divers sujets.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.5

25552-01-24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal, non encore approuvé, de la séance ordinaire du 11 décembre 2023, comportait une erreur manifeste à la résolution numéro 25516-12-23, en incluant trois (3) adresses dans le titre et le texte de celle-ci alors que les documents soumis en support de cette résolution, qui découle d'une analyse réalisée par le Comité consultatif d'urbanisme, faisaient mention de quatre (4) bâtiments visés par la demande de dérogation mineure numéro 2023-0139, on aurait dû lire dans le titre et le texte de ladite résolution, que le 1171, montée Sainte-Thérèse, appartement 101 à 103 était également visé; et que la greffière a fait cette correction au procès-verbal à être approuvé;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance extraordinaire du 11 décembre 2023;
- Séance ordinaire du 11 décembre 2023;
- Séance extraordinaire du 18 décembre 2023;
- Séance extraordinaire du 21 décembre 2023;
- Séance extraordinaire du 8 janvier 2024; et
- Assemblée publique de consultation du 11 janvier 2024.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 50 à 20 h 20.

2.

2.1

25553-01-24

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 15 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747 décrétant les



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 15 janvier 2024, compte général, au montant de deux millions cinq cent soixante-sept mille quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt-huit cents (2 567 095,88 \$), pour les paiements électroniques et les chèques numéros 61901 à 62051, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 15 janvier 2024, au montant d'un million deux cent mille neuf cent trente-deux dollars et douze cents (1 200 932,12 \$), numéros de bons de commande 68994 à 69297, inclusivement.

2.2

25554-01-24

RADIATION D'IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT que certaines immobilisations ont été vendues et qu'elles sont inscrites dans les livres comptables de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces immobilisations sont maintenant inexistantes et qu'il y a lieu de les radier;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la trésorière à radier des livres comptables les immobilisations suivantes :
 - a. Ensemble de désincarcération Amkus (vendu par appel d'offres public);
 - b. Lot d'habits de combat (bunker) acheté en 2010 (vendu par appel d'offres public); et
 - c. Lot d'habits de combat (bunker) acheté en 2011 (vendu par appel d'offres public).

2.3

25555-01-24

ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT que la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'Annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'Annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

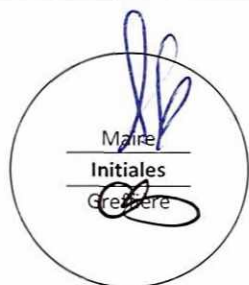
Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De modifier les règlements identifiés à l'Annexe de la façon suivante :
 - a) par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'Annexe;
 - b) par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'Annexe;
 - c) par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'Annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'Annexe.
2. De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'Annexe.
3. De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

25556-01-24 2.4 **AUTORISATION D'UN BUDGET – MISE À JOUR DU PARC INFORMATIQUE ET DU MOBILIER DE BUREAU**

CONSIDÉRANT qu'il reste encore plusieurs mises à jour à effectuer pour optimiser le parc informatique de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucune somme n'a été prévue au budget 2024 pour ces dépenses;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des sommes nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le fonds de roulement, sur une période de trois (3) ans;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser un budget maximal de cinquante mille dollars (50 000,00 \$), incluant les taxes, pour la mise à jour du parc informatique et du mobilier de bureau, et ce, à même le fonds de roulement.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

3.

3.1

25557-01-24

ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-900-2022-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (ARRÊTS OBLIGATOIRES)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 18 décembre 2023 (résolution 25538-12-23);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-900-2022-06 a pour objet d'ajuster les arrêts obligatoires sur la rue Haché puisqu'une partie de cette rue est maintenant en sens unique;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement SQ-900-2022-06 amendant le Règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation (Arrêts obligatoires)*.

3.2

25558-01-24

ADOPTION – RÈGLEMENT 831-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 831 SUR LA DÉCARBONATION DES BÂTIMENTS ET AUTRES MESURES DE RÉDUCTION DE GAZ À EFFET DE SERRE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 21 décembre 2023 (résolution 25545-12-23);

CONSIDÉRANT que le règlement 831-1 a pour objet de préciser les équipements visés par les interdictions et d'ajouter une exemption visant les équipements de chauffage fonctionnant en biénergie ayant l'électricité comme source principale et fonctionnant à 100 % au moyen de gaz de source renouvelable;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 831-1 modifiant le Règlement 831 sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre.*

25559-01-24 3.3 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-900-2022-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (STATIONNEMENT MUNICIPAUX)**

M. Pier-Luc Laurin donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet de revoir la permission de stationner un véhicule routier dans les stationnements municipaux.

25560-01-24 5.1 **MARQUAGE SUR LA CHAUSSÉE – LONGITUDINAL – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2023-89 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-89 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Marquage et Traçage du Québec inc.	40 620,07 \$	46 702,92 \$
Entreprise T.R.A. (2011) inc.	41 907,08 \$	48 182,66 \$
JBM Marquage routier inc.	Aucun prix reçu	



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	Aucun prix reçu
Les Revêtements Scell-tech inc.	Aucun prix reçu

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 21 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-350-00-431;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-89 « Marquage sur la chaussée – longitudinal » à l'entreprise *Marquage et Traçage du Québec inc.* pour un montant total de quarante mille six cent vingt dollars et sept cents (40 620,07 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2
25561-01-24

CONFECTION PLANS ET DEVIS, ESTIMATION DÉFINITIVE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE VIDANGE ET DE DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG NUMÉRO 1 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2023-97 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-97 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Avizo Experts-Conseils inc.	19 215,00 \$	22 092,45 \$
GBi Experts-conseils inc.	21 400,00 \$	24 604,65 \$
BHP Experts Conseils S.E.C.	23 750,00 \$	27 306,56 \$
Équipe Laurencé inc.	Aucun prix reçu	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur,



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Direction des infrastructures, en date du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-414-00-415;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-97 « Confection plans et devis, estimation définitive et surveillance des travaux de vidange et de disposition des boues de l'étang numéro 1 de la station d'épuration des eaux usées » à la firme *Avizo Experts-Conseils inc.* pour un montant total de dix-neuf mille deux cent quinze dollars (19 215,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.3

25562-01-24

CONVERSION DES LUMINAIRES AU DEL – TRAVAUX FILS DE MOYENNE TENSION – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2024-03 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de la conversion des luminaires au DEL, des interventions près des fils de moyenne tension sont nécessaires sur certains luminaires;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-03 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Laurin, Laurin (1991) inc.	29 595,00 \$	34 026,85 \$
Ligne STE inc.	Aucun prix reçu	
Lanauco Ltée	Aucun prix reçu	

CONSIDÉRANT la recommandation de Mario Fortin, ing., directeur, Direction des infrastructures, en date du 8 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 822 décrétant une dépense et un*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

emprunt pour la conversion du réseau d'éclairage public au DEL;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-03 « Conversion des luminaires au DEL – Travaux fils de moyenne tension » à l'entreprise *Laurin, Laurin (1991) inc.* pour un montant total de vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars (29 595,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25563-01-24

5.4
TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE ET RECONSTRUCTION DE COURTES SECTIONS DE TROTTOIRS – CONTRAT ING-SP-2022-56 – ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2022-56 « Travaux de réfection de pavage et reconstruction de courtes sections de trottoirs » à la compagnie *LEGD inc.* relativement à des travaux de réfection de pavage et de reconstruction de courtes sections de trottoirs;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Michaud, ing., chargé de projets, Direction de l'ingénierie, en date du 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 15 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 03-310-00-000, à même le *Règlement 710 décrétant des travaux de structure de la chaussée et réfection de pavage sur le chemin du Lac-Écho (tronçons 2 et 10)* et à même les revenus supplémentaires sur les droits de mutation de l'année 2022;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés en 2022 par la compagnie *LEGD inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2022-56 « Travaux de réfection de pavage et reconstruction de courtes sections de trottoirs », en date du 12 décembre 2023.
2. Qu'une somme de onze mille huit cent dix-neuf dollars et vingt-trois cents (11 819,23 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

l'entrepreneur.

3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.
6.1

25564-01-24

ENGAGEMENT À PROCÉDER À L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS RELATIF AUX INFRASTRUCTURES EN EAU POTABLE (PGA-EAU)

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (« PGA ») contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de concert avec le milieu municipal, invite l'ensemble des municipalités à s'engager dans la démarche et à élaborer un premier PGA visant d'abord les infrastructures en eau, un PGA-Eau;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'élaborer et de mettre en œuvre un PGA en eau (PGA-Eau) afin d'optimiser la gestion des actifs municipaux.
2. De transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

6.2
25565-01-24 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – RALENTISSEURS DE VITESSE**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer un projet pour la mise en place de ralentisseurs de vitesse de type dos d'âne permanent;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) représentant un montant total de 80 336,00 \$, dont la Ville assumera une contribution financière au montant de 16 067,00 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et s'engage à les respecter;

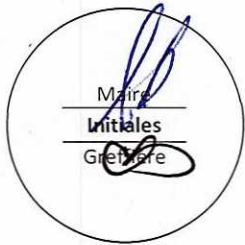
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour la mise en place de ralentisseurs de vitesse, de confirmer l'engagement de la Ville à présenter une demande selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
2. D'autoriser monsieur Mario Fortin, ing., directeur, Direction des infrastructures, à signer la demande d'aide financière, la convention d'aide financière à intervenir ainsi que tout document requis pour le suivi administratif auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

6.3
25566-01-24 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – PASSERELLE PIÉTONNIÈRE PRÈS DE L'ÉCOLE DES FALAISES**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer un projet pour la mise en place d'une passerelle piétonnière près de l'école des Falaises;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) représentant un montant total de 142 872,00 \$, dont la Ville assumera une contribution financière au montant de 28 574,00 \$;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et s'engage à les respecter;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour la mise en place d'une passerelle piétonnière près de l'école des Falaises, de confirmer l'engagement de la Ville à présenter une demande selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
2. D'autoriser monsieur Mario Fortin, ing., directeur, Direction des infrastructures, à signer la demande d'aide financière, la convention d'aide financière à intervenir ainsi que tout document requis pour le suivi administratif auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

25567-01-24

6.4

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – PASSERELLE PIÉTONNIÈRE DÉCHARGE DU LAC ÉCHO

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer un projet pour la mise en place d'une passerelle piétonnière près de la décharge du lac Écho;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) représentant un montant total de 166 615,00 \$, dont la Ville assumera une contribution financière au montant de 33 323,00 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et s'engage à les respecter;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour la mise en place d'une passerelle piétonnière près de la décharge du lac Écho, de confirmer l'engagement de la Ville à présenter une demande selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
2. D'autoriser monsieur Mario Fortin, ing., directeur, Direction des infrastructures, à signer la demande d'aide financière, la convention d'aide



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

financière à intervenir ainsi que tout document requis pour le suivi administratif auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

25568-01-24

6.5

PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – DEMANDE D'AUTORISATION ET MANDAT DE SIGNATURE – INTERSECTION DU BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE ET DU BOULEVARD DU CLOS-PRÉVOSTOIS

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable (« Ministère ») pour intervenir sur les routes entretenues par ce dernier ou conclure une entente d'entretien avec ce dernier;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection du boulevard du Clos-Prévostois prévoient également le réaménagement de l'intersection avec le boulevard du Curé-Labelle (Route 117);

CONSIDÉRANT que les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise excèdent dix mille dollars (10 000,00 \$);

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

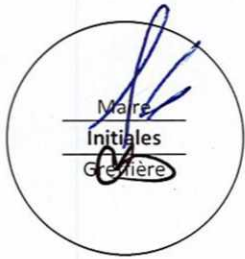
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De demander au Ministère d'accorder les permis de voirie pour l'exécution des travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard du Curé-Labelle (Route 117) et du boulevard du Clos-Prévostois.
2. D'autoriser le directeur de la Direction de l'ingénierie, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tout document requis par le Ministère pour l'obtention des permissions de voirie et/ou les ententes d'entretien requises pour les travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard du Curé-Labelle (Route 117) et du boulevard du Clos-Prévostois.

25569-01-24

6.6

AUTORISATION DE RÉALISER LES TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DE POTEAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE SITUÉS ENTRE LA RUE DU CHÂTELET ET LE 1054, RUE PRINCIPALE – BELL CANADA



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 24078-06-21, le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2021-09 relativement à la réalisation de travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que trois poteaux d'utilité publique, situés entre la rue du Châtelet et le 1054, rue Principale, doivent être déplacés à la suite de ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à Bell Canada pour procéder à l'analyse des travaux requis pour le déplacement des trois poteaux d'utilité publique;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût des travaux émise par Bell Canada (projet n° I63775) en date du 19 décembre 2023, au montant de trente mille quarante-deux dollars et vingt-trois cents (30 042,23 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 787 décrétant des travaux de réhabilitation de la rue Principale et de la rue Brunette et autorisant un emprunt de 3 359 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

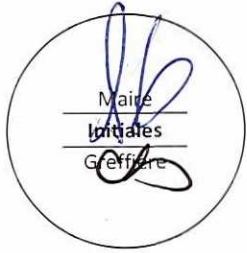
1. D'approuver le formulaire « Consentement Travaux sur Commande » numéro BC9032 daté du 19 décembre 2023 et d'autoriser la Direction générale, ou la Direction de l'ingénierie, à signer ce dernier.
2. D'autoriser Bell Canada à réaliser les travaux de déplacement de trois poteaux d'utilité publique situés entre la rue du Châtelet et le 1054, rue Principale, pour un montant estimatif de 30 042,23 \$, plus taxes.
3. De prendre acte que le montant de 30 042,23 \$, plus taxes, est estimatif et, ce faisant, que le coût réel des travaux pourrait être inférieur ou supérieur à cette valeur.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25570-01-24

6.7

AUTORISATION DE RÉALISER LES TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DE POTEAU D'UTILITÉ PUBLIQUE AU 1250, RUE PRINCIPALE – BELL CANADA

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 22857-04-19, le Conseil municipal a octroyé le contrat TP-SP-2019-01 relativement à la réalisation de travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines, de la chaussée et de l'éclairage



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

des rues de la Station, Principale et Shaw;

CONSIDÉRANT qu'un poteau d'utilité publique situé dans la zone des travaux et à proximité du 1250, rue Principale, doit être déplacé à la suite des travaux;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à Bell Canada pour procéder à l'analyse des travaux requis pour le déplacement de ce poteau d'utilité publique;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût des travaux émise par Bell Canada (projet n° I63651) en date du 18 décembre 2023 au montant de quatre-vingt-un mille huit cent soixante dollars et douze cents (81 860,12 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 776 décrétant des dépenses pour des travaux de réhabilitation des rues Principale, du Nord, Ross, Guénette, Filiatrault et Levasseur et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'approuver le formulaire « Consentement Travaux sur Commande » numéro BC9032 daté du 18 décembre 2023 et d'autoriser la Direction générale, ou la Direction de l'ingénierie, à signer ce dernier.
2. D'autoriser Bell Canada à réaliser les travaux de déplacement du poteau d'utilité publique situé à proximité du 1250, rue Principale, pour un montant estimatif de 81 860,12 \$, plus taxes.
3. De prendre acte que le montant de 81 860,12 \$, plus taxes, est estimatif et, ce faisant, que le coût réel des travaux pourrait être inférieur ou supérieur à cette valeur.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25571-01-24 6.8 **PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – PROLONGEMENT DES RUES FERLAND ET DE LA VOIE-LACTÉE – ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE PD-22-190**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé madame Valérie Crépeau et monsieur Benoit Varescon (« le Promoteur ») à procéder à la réalisation du projet de développement résidentiel visant le prolongement des rues Ferland et de la Voie-Lactée en vertu des résolutions 24543-04-22 et 24544-04-22;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la réception provisoire des travaux relatifs au prolongement de la rue Ferland a été réalisée en date du 10 octobre 2023 (résolution 25440-11-23);

CONSIDÉRANT l'article 73 du protocole PD-22-190 prévoit : « Quant aux servitudes liées aux ouvrages de drainage devant se faire dans le sentier piétonnier prévu, elles devront également être constatées par un acte notarié, sans contrepartie, et ce, dans les 90 jours suivant la date de la réception provisoire des travaux de première étape. »;

CONSIDÉRANT que le Promoteur a déposé une demande afin d'autoriser la modification du protocole d'entente de sorte que l'ensemble des cessions et servitudes prévues puissent être conclues au même moment;

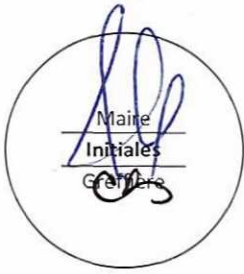
CONSIDÉRANT que le Promoteur a été informé que l'entretien des ouvrages de drainage relatives aux travaux de prolongement de la rue Ferland demeure sous sa responsabilité, et ce, jusqu'à la cession des infrastructures à la Ville par acte notarié;

CONSIDÉRANT que des travaux de réaménagement de l'entrée charretière du lot 2 531 652 ont dû être réalisés à la suite des travaux de prolongement de la rue Ferland provoquant ainsi un empiètement de cette dernière sur le lot 6 483 589;

CONSIDÉRANT qu'une borne située en façade servant à délimiter les lots 2 531 631 et 6 483 593 a été retirée ou ensevelie dans le cadre des travaux de prolongement de la rue Ferland;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De recevoir favorablement la demande du Promoteur et d'autoriser la constatation de l'ensemble des cessions et servitudes prévues au protocole d'entente PD-22-190 lorsque les travaux municipaux seront terminés et que la Ville aura reçu les acceptations définitives des travaux de première étape, le tout pour bonne et valable considération.
2. Que le Promoteur cède la partie du lot 6 483 589 sur laquelle l'entrée charretière du lot 2 531 652 empiète au propriétaire du lot 2 531 652.
3. Que le Promoteur dégage la borne située entre les lots 2 531 631 et 6 483 593 ou qu'il mandate un arpenteur-géomètre afin de procéder à l'implantation d'une nouvelle borne dans l'éventualité où cette dernière ait été retirée lors des travaux de prolongement de la rue Ferland.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. Que l'ensemble des coûts relatifs aux cessions, servitudes ainsi qu'aux opérations de bornage soient aux frais du Promoteur.
5. Que la présente résolution ne dégage en rien le Promoteur de ses responsabilités prévues au protocole d'entente PD-22-190.

7.

7.1

25572-01-24

IDENTIFICATION DE LA VILLE DE PRÉVOST COMME RESPONSABLE ET SIGNATAIRE DES ENTENTES AUPRÈS D'ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC (ÉEQ) ET DE L'APPEL D'OFFRES CONJOINT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE GROUPEMENT MUNICIPAL DES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST ET SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost supporte la création d'un comité intermunicipal pour la mise sur pied d'un regroupement de gestion des matières résiduelles à deux (2) municipalités et a informé la Municipalité de Saint-Hippolyte qu'elle se portait volontaire pour être la municipalité mandataire de l'appel d'offres public, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que depuis le 24 octobre 2022, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement du Québec pour élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement la collecte sélective sur l'ensemble du territoire, en vertu du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, RLRQ, c. Q-2, r. 46.01;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprise Québec reconnaît le regroupement intermunicipal de gestion des matières résiduelles des municipalités de Prévost et de Saint-Hippolyte comme organisme municipal signataire légitime et qu'une résolution identifiant une municipalité signataire pour le regroupement intermunicipal de gestion des matières résiduelles est requise;

CONSIDÉRANT que Prévost et Saint-Hippolyte ont déjà effectué le dernier appel d'offres de collecte et de transport de façon commune avec le même principe de regroupement intermunicipal que présenté et, qu'à ce moment, Saint-Hippolyte avait été la partie mandatée pour le dépôt et la gestion dudit appel d'offres;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. Que la Ville de Prévost agisse comme municipalité responsable et signataire de l'entente auprès d'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et de l'appel d'offres pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles pour les années 2026 à 2030 ou 2027 à 2031.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'autoriser monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement et Me Laurent Labergé, directeur général, à signer, pour et au nom du regroupement de gestion des matières résiduelles des municipalités de Prévost et de Saint-Hippolyte, tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente résolution.

25573-01-24

7.2
FOURNITURE DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES TROIS VOIES POUR 2024 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville participe à l'appel d'offres regroupé de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de bacs roulants pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT les résultats de cet appel d'offres et les besoins de la Ville pour les 12 prochains mois;

CONSIDÉRANT que le montant de cet achat annuel est déjà prévu au budget 2024 de la Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De confirmer l'acquisition de trois cent (300) bacs roulants des trois couleurs (100 de chaque couleur) et de cent (100) mini-bacs de cuisine pour l'année 2024 à la compagnie *I.P.L. North America inc.* pour un montant total de trente et un mille cinquante-trois dollars et soixante cents (31 053,60 \$), livraison et taxes incluses.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25574-01-24

10.
10.1
CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2023-0017 – CRÉATION DES LOTS 6 610 921 ET 6 610 922 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Charron a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2023-0017 afin de procéder à la création des lots 6 610 921 et 6 610 922 du cadastre du Québec fait à partir fait à partir du lot rénové 2 533 233 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier numéro M23-9214-1, sous la minute 19817, en date du 27 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2)



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

lots projetés, soit les lots 6 610 921 et 6 610 922 du cadastre du Québec. Le lot projeté 6 610 921 du cadastre du Québec sera un lot servant pour des fins publiques puisqu'un bassin de drainage s'y retrouve. Le lot projeté 6 610 922 du cadastre du Québec sera un lot transitoire qui devra être joint au lot rénové 2 533 230 du cadastre du Québec lors d'une prochaine opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du *Règlement de lotissement numéro 602*, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT qu'une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels est applicable sur le lot projeté 6 610 922 du cadastre du Québec puisque ce lot est créé pour une vente à des fins résidentielles tandis que le lot projeté 6 610 921 du cadastre du Québec est un lot identifié pour des fins publiques, ce qui est exclu de la contribution aux fins de parc;

CONSIDÉRANT la recommandation préparée par la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation de la valeur marchande établie par un évaluateur agréé, la contribution de 10 % en argent qui représente un montant de 2 600 \$.

11.

11.1

25575-01-24

POLITIQUE D'EXEMPLARITÉ ORGANISATIONNELLE RELATIVEMENT À LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État prévoit le conseil municipal doit désigner un émissaire de la langue française;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29.9 de la *Charte de la langue française*, RLRQ, c. C-11, il appartient à la personne qui exerce la plus haute autorité administrative au sein de la Ville de prendre les moyens nécessaires pour que celle-ci satisfasse aux obligations auxquelles elle est tenue en vertu de ladite *Charte*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que l'article 13.1 de la *Charte de la langue française*, RLRQ, c. C-11, prévoit que l'Administration (soit notamment le gouvernement du Québec et les organismes publics) doit, de façon exemplaire, utiliser la langue française, en promouvoir la qualité, en assurer le rayonnement au Québec de même qu'en assurer la protection;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cet article, la Ville doit, aux fins de s'assurer de satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu de la *Charte*, notamment quant aux obligations envers les citoyens, se doter d'objectifs d'exemplarité;

CONSIDÉRANT que l'article 128.1 de la *Charte de la langue française*, RLRQ, c. C-11, prévoit que la Ville doit adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la *Charte de la langue française*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. Que le directeur général soit désigné au rôle d'émissaire.
2. D'adopter le document intitulé « Politique d'exemplarité organisationnelle relativement à la langue française ».
3. D'autoriser la Direction des affaires juridiques et du greffe à apporter des modifications administratives à ce document sans que ces modifications fassent l'objet d'une autorisation du Conseil.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 12 DÉCEMBRE 2023
AU 15 JANVIER 2024**

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 12 décembre 2023 au 15 janvier 2024, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

13.

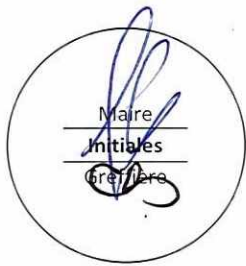
13.1

25576-01-24

**ADOPTION – BUDGET RÉVISÉ DÉCEMBRE 2023 – OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION (OMH)**

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a approuvé le budget révisé décembre 2023 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit la contribution de la Ville pour l'année 2023;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que ce budget doit être approuvé par la Ville;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'approuver le budget révisé décembre 2023 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost, budget qui se résume comme suit :

Fonctions	Budget approuvé précédent	Budget approuvé cumulatif
• Revenus :	70 844 \$	70 844 \$
• Dépenses :	125 175 \$	126 173 \$
• Dépenses – Revenus (déficit) :	(54 331 \$)	(55 329 \$)
• Contribution – SHQ :	48 898 \$	49 796 \$
• Contribution – Ville :	5 433 \$	5 533 \$

13.2

25577-01-24

ADOPTION – BUDGET 2024 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a approuvé le budget 2024 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit la contribution de la Ville pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être approuvé par la Ville;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

2. D'approuver le budget 2024 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost, budget qui se résume comme suit :

Fonctions	Budget approuvé précédent	Budget approuvé
• Revenus :	70 844 \$	83 944 \$
• Dépenses :	127 175 \$	132 791 \$
• Dépenses – Revenus (déficit) :	(54 331 \$)	(48 797 \$)
• Contribution – SHQ :	48 898 \$	43 917 \$
• Contribution – Ville :	5 433 \$	4 880 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

13.3
25578-01-24 **COTISATION 2024 DE LA VILLE DE PRÉVOST – UNION DES MUNICIPALITÉS (UMQ) – RENOUELEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 octobre 2023, l'UMQ a transmis à la Ville, son avis de cotisation pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est d'avis que la Ville doit demeurer membre de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la trésorière affectera au budget 2024, les argents nécessaires pour effectuer la dépense;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2024.
2. D'envoyer à l'UMQ le paiement de la cotisation annuelle de la Ville, partie A) de l'avis de cotisation du 16 octobre 2023, au montant de quatorze mille deux cent vingt-neuf dollars et trente-deux cents (14 229,32 \$), plus taxes.
3. D'autoriser la Direction des finances disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

13.4
25579-01-24 **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SAINT-JÉRÔME MÉTROPOLITAIN – NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL**

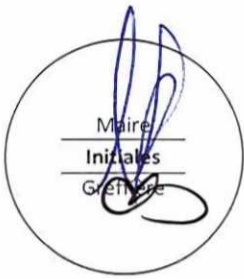
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire nommer un représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Jérôme Métropolitain;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De nommer Pier-Luc Laurin, conseiller, à titre d'agent de liaison représentant la Ville au sein du conseil d'administration de la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Jérôme Métropolitain.

13.5
25580-01-24 **COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24866-11-22 nommant les membres du Conseil municipal à divers comités et commissions, ainsi qu'à titre d'agent de liaison du Conseil municipal auprès de divers organismes;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De nommer Michèle Guay comme membre siégeant à la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 01 à 21 h 08.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Aucun conseiller n'intervient.

16.

16.1

25581-01-24 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 09.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 25551-01-24 à 25581-01-24 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 25551-01-24 à 25581-01-24 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 15 janvier 2024.

Me Caroline Dion
Greffière